

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, le 2 octobre 2010.

RÉSOLUTION AGA-2010-10-02/24
Carte électorale

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités défend depuis toujours le principe de représentativité des régions à l'Assemblée nationale du Québec, lequel est basé sur une représentation territoriale et populaire, et qui s'inscrit dans l'objectif d'une reconnaissance de l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3), la Commission de la représentation électorale doit revoir la carte électorale du Québec à toutes les deux élections;

ATTENDU QU'en 2008, la Commission de la représentation électorale entamait des consultations sur un projet de carte électorale amputant les régions de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches de trois circonscriptions électorales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec déposait en février 2010 le projet de loi n° 78 *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a appuyé le projet de loi n° 78 en commission parlementaire sur la base que celui-ci préservait les circonscriptions électorales alors menacées dans le processus de révision de la carte électorale entamé par la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU QUE ce projet de loi a été scindé ensuite pour donner place aux projets de loi n° 92 *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale* et n° 93 *Loi modifiant la Loi électorale concernant les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*, et dont l'adoption reste à venir;

ATTENDU QU'en septembre 2010, la Commission de la représentation électorale déposait, en vertu des mêmes dispositions prévues à la Loi électorale, un rapport révisé proposant un nouveau redécoupage de la carte électorale et qui ampute les régions du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches de trois circonscriptions électorales;

Il est proposé par : **M. Richard Lehoux, Saint-Elzéar**

Et appuyé par : **M. Jean-Guy Poirier, Saint-Siméon**

DE RÉITÉRER l'opposition de la Fédération Québécoise des Municipalités à la nouvelle proposition de carte électorale de la Commission de la représentation électorale, telle que déposée à la mi-septembre 2010;

DE DEMANDER à tous les parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec de s'entendre pour trouver une solution qui permettrait de maintenir le poids politique des régions et qui garantirait qu'aucune circonscription ne disparaisse.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution AGA-2010-10-02/24, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.


ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

5 octobre 2010
Date